



26 JUN 2017

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

 SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
21 JUN 2017
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille dix-sept, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, BRETON Jessica.

ABSENTS : JOND Claude, PERNOD Stéphanie, Jean LABROUSSE (présent à partir de question 8)

Procurations : Stéphanie Pernod à Yann Jaccaz, Claude Jond à Jean-Claude Desrues

Secrétaire de séance : Pierre Bessy.

N° 04 : OBJET : Vente terrain Lotissements Prazine 2 et 2 Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des 2 lotissements « Les 2 Savoie » autorisé par le permis d'aménager n°074 215 16 A 001 le 15/06/2016 et « Prazine 2 » autorisé par le permis d'aménager n°074 215 16 A 002 le 15/06/2016, la commune vend les terrains à la SA Le Mont Blanc afin qu'elle réalise l'opération. En conséquence, La SA Mont Blanc se substitue en totalité à la Commune dans le cadre de la dation en paiement avec les Consorts Fantin / Mollet.

La promesse de vente en annexe précise les conditions de prix et de réalisation.

Décision :

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **VALIDE** la promesse de vente à intervenir avec la SA Le Mont Blanc,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette vente et le transfert à la SA Mont Blanc des 2 permis d'aménager cités ci-dessus,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- **DIT** que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial CERUTTI,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Amendements : Néant

Adoption : Conseillers présents 12
 Procurations 02
 Votants 14
 Pour 14
 Contre 00
 Abstention 00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

26 JUIN 2017

ARRIVÉE

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPALSous-Préfecture
de Bonneville

21 JUN 2017

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille dix-sept, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2017.

PRÉSENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, BRETON Jessica.

ABSENTS : JOND Claude, PERNOD Stéphanie, Jean LABROUSSE (présent à partir de question 8)

Procurations : Stéphanie Pernod à Yann Jaccaz, Claude Jond à Jean-Claude Desrues

Secrétaire de séance : Pierre Bessy.

**N° 06 - OBJET : Revalorisation indemnités pour passage
de loisirs de neige non motorisés,
remontées mécaniques et neige de culture**

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les indemnités relatives à l'exploitation et l'entretien du domaine skiable et notamment pour les pistes de ski, remontées mécaniques et neige de culture sont réévaluées par le Conseil Municipal.

Celui-ci propose donc d'augmenter la valeur des indemnités sur la base de l'augmentation hors taxe du forfait de ski du domaine skiable de Val d'Arly pour la saison 2016/2017, soit 1,94%.

Sur cette base, la commune a recalculé les indemnités allouées aux propriétaires.

La base d'indemnisation à l'hectare est la suivante :

PISTES		
Terres en dessous de l'arrivée à Combe Noire du téléski des Varins et d'une ligne horizontale à partir de ce niveau (1260 m d'altitude compris)-	l'hectare	340,47
Terres en dessus de l'arrivée à Combe Noire du téléski des Varins et d'une ligne horizontale à partir de 1260 m à 1500 m d'altitude	l'hectare	226,79
Alpages au dessus de 1500m	l'hectare	112,66
Forêts en dessous de 1500 m	l'hectare	1492,93
Forêts au dessus de 1500 m	l'hectare	852,97
REMONTEES MECANIQUES		
Pylônes en zone terre ou forêt en dessous de 1260m (compris)	l'unité	105,69
Pylônes en zone terre ou forêt au dessus de 1260m	l'unité	52,63
NEIGE DE PRODUCTION		
Surface blanchie pour les terres situées en dessous de 1260 m d'altitude	l'hectare	85,89
Surface blanchie pour les terres situées au dessus de 1260 m d'altitude	l'hectare	28,17
Regard	l'unité	60,39

Cette indemnité de servitude qui sera réglée par virement du Trésor Public, sera reconduite tous les ans.

Délibération du 13 juin 2017 : Revalorisation indemnités pour passage de loisirs de neige non motorisés, remontées mécaniques et neige de culture (suite)

Il est précisé ici que les gares (station motrice) seront indemnisées comme valeur de 5 pylônes et les gares non motrices comme valeur de 3 pylônes.

Il est rappelé enfin que le versement des indemnités n'ayant pas fait l'objet d'une convention signée en la Commune et le propriétaire sera refusé par le Trésor Public et qu'en cas d'indivision le représentant de l'indivision doit être désigné (document signé à l'appui) par les propriétaires indivis.

Décision :

Le Conseil Municipal, après débat et vote :

1/ Approuve la régularisation de la base d'indemnisation 2016/2017 pour le passage de loisirs de neige non motorisés, remontées mécaniques et neige de culture sur le domaine skiable de Praz sur Arly.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa) Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.

MAIRIE



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL



26 JUN 2017

ARRIVÉE

L'an deux mille dix-sept, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2017.

PRÉSENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, BRETON Jessica.

ABSENTS : JOND Claude, PERNOD Stéphanie, Jean LABROUSSE (présent à partir de question 8)

Procurations : Stéphanie Pernod à Yann Jaccaz, Claude Jond à Jean-Claude Desrues

Secrétaire de séance : Pierre Bessy.

**N° 07 - OBJET : Revalorisation base indemnitaire 2016/2017
PISTES DE SKI DE FOND**

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Le montant de l'indemnité allouée pour les propriétaires fonciers sur le site de ski nordique a été fixé pour la saison 2015/2016 à 1,49 euros par mètre linéaire pour le passage de l'itinéraire de fond et de 0,45 euros par mètre linéaire pour le passage des piétons.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à sa revalorisation au même titre que l'indemnité allouée sur le domaine de ski alpin soit **+1,94%**.

La base de l'indemnité pour la saison 2016/2017 est donc la suivante:

- 1,52 euros par mètre linéaire pour le passage de l'itinéraire de fond,
- 0,46 euros par mètre linéaire pour le passage des piétons.

Il est rappelé que le versement des indemnités n'ayant pas fait l'objet d'une convention signée entre les parties sera refusé par le Trésor Public.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver la revalorisation d'indemnisation des propriétaires du foncier situé sur l'itinéraire de ski de fond et piéton à **+1,94%**;
- 2- D'approuver le montant de l'indemnité allouée dans ce cadre soit 1,52 euros par mètre linéaire pour le passage de l'itinéraire de fond et de 0,46 euros par mètre linéaire pour le passage des piétons ;
- 3- De charger Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre tous les actes nécessaires audit dossier.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-sept, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, BRETON Jessica.

ABSENTS : JOND Claude, PERNOD Stéphanie, Jean LABROUSSE (présent à partir de question 8)

Procurations : Stéphanie Pernod à Yann Jaccaz, Claude Jond à Jean-Claude Desrues

Secrétaire de séance : Pierre Bessy.

**N° 08 : OBJET : CREATION D'UN STADE DE SLALOM
DEMANDE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DE
DU CODE DU TOURISME
Rapport d'enquête et conclusions du Commissaire Enquêteur**

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L342-18 et suivants du Code du Tourisme,
VU les dispositions de la « Loi Montagne »



M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement de l'opération d'instauration de servitude sur l'ensemble de l'emprise nécessaire à la création du stade de slalom situé au Nord-Est du domaine skiable Espace Diamant, en parallèle de la piste des Chars.

M. le Maire rappelle qu'il a été sollicité auprès de M. le Préfet, par délibération du 09 juillet 2015, l'ouverture d'une enquête publique, en vue d'instaurer une servitude de domaine skiable prévue par la Loi Montagne et intégrée dans les articles L 342-18 à L 342-26 du code du Tourisme.

Il informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du 13 mars 2017 au 15 avril 2017 inclus.

M. le Maire donne lecture des conclusions du Commissaire Enquêteur lequel émet un avis favorable après l'enquête publique sur la demande d'instauration de servitude de domaine skiable avec, cependant, une recommandation, portant sur l'accessibilité du stade de slalom, notamment par les jeunes skieurs, compte tenu de l'absence de remontée mécanique dédiée à cette nouvelle piste.

M. le Maire apporte la réponse suivante :

Comme pour de nombreux sites sportifs, l'usage du stade de slalom nécessite des règles et une organisation spécifique, qui sera de la responsabilité des usagers, notamment de l'ESF, du ski-club et de la FFS. Une réunion avec l'exploitant du domaine skiable, l'ESF et le ski-club a été organisée afin d'évoquer les problématiques de sécurité. Une charte de bon usage va être rédigée entre les trois parties.

.../...

Délibération du 13 juin 2017 : Création d'un stade de slalom – Demande de constitution de servitude d'utilité publique au titre du Code du tourisme – Rapport d'enquête et conclusions du Commissaire Enquêteur
(suite)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte des conclusions du commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une recommandation après l'enquête publique sur la demande d'institution de servitude de domaine skiable.
- APPROUVE la réponse de M. le Maire répondant à la recommandation formulée par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dont le détail est énoncé ci-dessus.
- DEMANDE à M. le Préfet :
 - de prendre l'Arrêté instituant une servitude de domaine skiable au titre de l'article L 342-18 à L 342-26 du code du tourisme concernant l'ensemble du domaine skiable;
- AUTORISE M. le Maire :
 - A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à la poursuite de la procédure d'instauration de servitude de domaine skiable au titre de l'article L 342-18 à L 342-26 du code du tourisme : notification de tous les documents : Arrêtés,....
 - A représenter la Commune dans la présente procédure.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations	02
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le